



AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPUS DE QUIMPER FIXANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT

A conserver par l'apprenti et/ou son représentant légal

24, Route de Cuzon –CS 21037 - 29196 Quimper Cedex
Téléphone : 02 98 76 46 35

NOTE PRELIMINAIRE

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

ARTICLE 3 : SORTIES

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

ARTICLE 5 : INFOS PRATIQUES

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 : VÉHICULES

ARTICLE 8 : SANCTIONS

ARTICLE 9 : DROIT D'EXPRESSION DES APPRENTIS INTERNES

NOTE PRELIMINAIRE

Le Campus des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère n'a pas l'obligation d'assurer l'hébergement des apprentis. C'est un service mis à la disposition de ceux qui le souhaitent. Les apprentis ou leurs représentants légaux en font le libre choix.

Par conséquent, les apprentis qui en bénéficient doivent accepter d'en respecter les règles de vie commune et de fonctionnement, définies par cet avenant au règlement intérieur du Campus des Métiers, et formaliser cette acceptation en signant l'accusé de réception joint au dossier.

En cas de non-respect des règles fixées dans cet avenant, l'apprenti s'expose aux sanctions définies à l'article 8 ci-dessous, pouvant entraîner son exclusion de l'hébergement, voire du Campus des Métiers, selon la gravité des faits qu'il pourrait commettre. Les difficultés occasionnées à l'apprenti ou ses représentants légaux par une telle mesure ne sauraient être prises en compte dans la décision.

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Le règlement intérieur du Campus des Métiers s'applique dans sa totalité et de plein droit dans le cadre de l'hébergement. Les dispositions suivantes, propres à ce lieu de séjour, le complètent.

L'hébergement actuel comporte 100 lits répartis par chambres de 2 lits, avec douches et lavabos. Il est géré par un prestataire de service.

Le règlement des nuitées s'effectue le **premier jour** de chaque semaine de passage selon des modalités qui seront communiquées à la rentrée.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

MATIN	Réveil :	6h45
	Petit déjeuner :	7h10 à 7h40

FERMETURE DE L'HEBERGEMENT LE MATIN
- 7h55 DU MARDI AU JEUDI
- 7h45 LE VENDREDI

SOIR	Ouverture de la bagagerie :	17h15 le lundi 12h10 le vendredi
	Ouverture de l'hébergement	17h15 à 18h40 et à partir de 19h30
	Repas :	18h45 à 19h30
	Coucher :	22h30 dans les chambres
	Extinction des lumières de plafond :	22h30
	Extinction de toutes les lumières	23h00

N.B. 1 : la présence au repas est obligatoire.

N.B. 2 : aucun accès à l'hébergement n'est possible en dehors de ces horaires. Autrement dit, il n'y a pas d'accès aux chambres entre 12h10 (fin des cours du matin) et 13h20 (heure de reprise des cours l'après-midi) : comme les apprentis demi-pensionnaires, les internes devront prévoir leurs matériels et tenue de travail pour toute la journée.

ARTICLE 3 : SORTIES

3.1 SORTIES LIBRES

3.1.1 Pour les internes majeurs :

3.1.1.1 Les internes majeurs peuvent quitter le Campus des Métiers. tous les jours entre 17h15 et 18h45, et entre 19h30 et 22h00. Une carte d'apprenti leur est délivrée en début d'année. Elle est à remettre par l'apprenti(e), **à chaque sortie**, aux assistants éducatifs, et doit être récupérée au retour (au self à 18h45 et au bureau à 22h00).

Cette autorisation peut être suspendue provisoirement ou définitivement en cas de non-respect des horaires, de l'obligation de présence au repas du soir, et plus généralement du règlement intérieur du Campus des Métiers et de cet avenant. Dans ce cas, l'apprenti(e) interne majeur(e) est astreint aux mêmes obligations de présence que les apprentis mineurs.

Des aménagements horaires spécifiques peuvent être accordés ponctuellement par l'équipe d'encadrement dans le cas de sorties particulières le soir (repas de classe...)

3.1.1.2 Les internes majeurs sont autorisés à quitter le site librement le midi **après le repas** et jusqu'à 13h20 (heure de reprise des cours de l'après-midi).

3.1.1.3 Cas de suppression de cours (*voir article 4-3 du règlement intérieur du CFA*) : les internes majeurs disposant d'une carte de sortie, peuvent quitter le Campus des Métiers si cette suppression concerne la première heure de cours de la journée (8h15-9h10 ou 8h15-10h05), ou la dernière heure de la journée (15h25-17h15 ou 16h20-17h15). Ils doivent alors déposer leur carte de sortie au bureau des assistants éducatifs de l'externat, et dans tous les cas être présents au restaurant pour le dîner (18h45).

3.1.2 Pour les internes mineurs :

3.1.2.1 Seuls les internes mineurs ayant une autorisation formelle des représentants légaux de quitter le site **après le déjeuner** (*voir article 7 du règlement intérieur du CFA, et page 3 du dossier de rentrée pour l'autorisation*) peuvent quitter le Campus des Métiers, tous les jours jusqu'à 13h20 (heure de reprise des cours de l'après-midi). Tous les autres doivent être présents sur le site, et répondre au pointage qui s'effectue au foyer socio-éducatif entre 12h30 et 13h00.

3.1.2.2 Aucune autre sortie libre n'est possible pour les internes mineurs.

3.1.2.3 Cas de suppression de cours (*voir article 4-3 du règlement intérieur du Campus des Métiers et page 3 du dossier de rentrée pour l'autorisation*) : les internes mineurs ne peuvent quitter le Campus des Métiers que si la suppression de cours intervient en fin de semaine et écourte celle-ci.

Dans tous les autres cas de suppression de cours, les internes mineurs doivent se présenter au bureau des assistants éducatifs afin qu'une salle d'étude leur soit indiquée.

3.2 SORTIES ORGANISEES

3.2.1 Des sorties à caractère culturel, sportif ou de loisirs sont proposées et encadrées par les assistants éducatifs. Tout interne peut y prendre part, sous réserve pour les mineurs d'y être autorisés par les représentants légaux (*voir page 4 du dossier de rentrée pour l'autorisation*).

3.2.2 Des sorties en autonomie en ville sont proposées quotidiennement entre 17h45 et 18h40. Les apprentis sont déposés et récupérés à des heures et en des points précis, au centre-ville de Quimper pour des durées d'½ h à ¾ d'heure. Tout interne peut y prendre part, sous réserve pour les mineurs d'y être autorisés par les représentants légaux (*voir page 4 du dossier de rentrée pour l'autorisation*).

3.2.3 Pour permettre ces sorties, le foyer socio-éducatif dispose d'un mini bus. Le nombre de places étant limité à 8 passagers, une priorité est donnée aux internes mineurs et aux internes majeurs non autonomes.

3.2.4 Les internes majeurs peuvent utiliser leur propre véhicule lors des sorties encadrées par les assistants éducatifs. Dans ce cadre, ils peuvent prendre des passagers sous réserve :

- que ceux-ci soient majeurs,
- de fournir une copie de leur permis de conduire à l'assistant éducatif.

La participation à ces sorties n'entre pas dans le cadre du temps de travail, est libre et volontaire. Les conducteurs ne peuvent donc pas prétendre au remboursement de frais de déplacement.

3.3 CAS PARTICULIERS

3.3.1 Les internes mineurs devant quitter ponctuellement le Campus des Métiers après les cours pour raisons personnelles ou professionnelles doivent être pris en charge à l'hébergement par un représentant légal qui signe une décharge de responsabilité (*annexe 1H de cet avenant à signer sur place*).

3.3.2 Tout interne amené à quitter ponctuellement l'hébergement pour des raisons autres que « reconnues » ou « non reconnues du fait de l'employeur » (*voir articles 4 et 7 du règlement intérieur du Campus des Métiers*), ne pourra prétendre au remboursement du (des) repas et/ou de la (des) nuitée(s) non effectués.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

4.1 VIE COLLECTIVE

4.1.1 Dans le souci du respect de chacun, le calme est de rigueur dans l'enceinte de l'hébergement, **la circulation entre les chambres est interdite**, sauf sur autorisation des assistants éducatifs, et le silence devra être observé à partir de 22h45.

Le foyer socio-éducatif et la salle d'étude de l'hébergement permettent aux apprentis de se réunir.

4.1.2 L'utilisation de matériel produisant des signaux sonores (radios, portables MP3, consoles de jeux...) et d'instruments de musique en dehors des activités spécifiques est interdite dans l'hébergement. Seule l'utilisation de ces matériels munis d'un casque est possible jusqu'à 22h45.

L'utilisation des ordinateurs portables et des lecteurs DVD portables n'est autorisée qu'avec accord d'un assistant éducatif.

L'enregistrement de son et d'images par tout type de support, ne peut être effectué qu'avec l'accord des personnes concernées (*voir article 5 du règlement intérieur du Campus des Métiers*).

4.1.3 L'utilisation des téléphones portables est interdite de 22h45 à 6h40 du matin : ils doivent être éteints. Toute utilisation durant cette période amène la confiscation de l'appareil par les assistants éducatifs.

4.1.4 Tout matériel servant à une activité artistique, manuelle ou sportive, ne sera toléré qu'après accord des assistants éducatifs, et dans tous les cas, dans les salles appropriées.

4.1.5 Les douches sont prises le matin à partir de 6h40, et le soir jusqu'à 22h30.

4.2 MIXITÉ

Les locaux de l'hébergement sont mixtes. Toutefois, des zones sont affectées aux filles, d'autres aux garçons. Par respect de ces espaces réservés (sanitaires, chambres, couloirs), leur accès est interdit aux apprentis de sexe opposé, sauf circonstances particulières (optimisation de l'occupation des chambres pour permettre au plus grand nombre d'apprentis d'être hébergés. En aucun cas, cependant, les chambres ne peuvent être mixtes).

4.3 HYGIÈNE ET SECURITÉ

4.3.1 Conformément à la loi de février 2007, il est interdit de fumer sur le site du Campus des Métiers, à l'exception de 2 zones prévues à cet effet.

4.3.2 L'usage de tout objet susceptible de produire une flamme (bougie, briquet, camping gaz...), ainsi que celui d'appareils électriques (bouilloire, TV, radiateur d'appoint...) sont interdits dans l'hébergement.

4.3.3 La consommation de nourriture et de boissons est tolérée dans l'hébergement à condition que les chambres restent propres.

4.3.4 Plus généralement, les apprentis sont responsables de l'état de rangement et de propreté de leur chambre. **Les lits doivent être faits tous les matins**, et les apprentis doivent faciliter le travail du personnel d'entretien en veillant quotidiennement à ne rien laisser traîner au sol avant de quitter l'hébergement.

Ils sont également tenus de veiller au respect des espaces communs et de leurs abords. L'utilisation des poubelles disposées aux abords et dans les locaux est fortement souhaitée...

4.3.5 Aucune personne étrangère au Campus des Métiers n'est autorisée à pénétrer sur le site, ni a fortiori, dans les locaux de l'hébergement et du foyer socio-éducatif, sauf accord exceptionnel de l'équipe éducative. Les internes ne peuvent donc pas entretenir de relations extérieures le soir. Ils doivent, par ailleurs, se tenir à vue du personnel encadrant, soit devant l'internat ou devant le foyer.

Les internes doivent regagner obligatoirement ce périmètre après les cours à 17h15, et après le repas à 19h30.

Il est rappelé que les apprentis doivent se trouver dans leur salle de cours à 8h15 le matin et à 13h20 l'après-midi. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dehors après ces horaires.

4.3.6 Des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués plusieurs fois dans l'année spécifiquement dans l'hébergement. Chaque apprenti doit prendre connaissance des consignes de sécurité et des plans d'évacuation affichés dans les couloirs et dans les chambres. L'évacuation immédiate et dans le calme des bâtiments doit être mise en œuvre systématiquement dès que l'alarme retentit.

Les couloirs et les issues de secours doivent être laissés dégagés. Tout interne pris à détériorer du matériel de sécurité (extincteurs, déclencheurs, portes coupe-feu, affichage...) sera immédiatement et définitivement exclu de l'internat.

ARTICLE 5 : INFOS PRATIQUES

5.1 Une salle d'étude est mise à la disposition des internes souhaitant travailler après les cours. Le calme est de rigueur dans cette salle.

5.2 L'hébergement se fait en chambres de deux lits. L'attribution des chambres, organisée par les assistants éducatifs, se fait le premier jour de la semaine de cours à partir de 17h15. Les apprentis sont affectés par binôme (associations libres sous réserve d'être de même sexe, et sous réserve de mesure de discipline particulière) à une chambre dont la clé est mise à disposition. Ils prennent la clé de la chambre dans le bureau des assistants éducatifs chaque fois qu'ils souhaitent y accéder, et doivent l'y redéposer après avoir fermé leur chambre chaque fois qu'ils quittent l'hébergement. Avant le coucher, cette clé doit

être laissée dans la serrure de la porte côté couloir.

Un état des lieux de chaque chambre est fait en début et fin de chaque passage. A l'entrée, il est effectué par les occupants de la chambre. Le vendredi matin à partir de 7h40, il est effectué par les assistants éducatifs. Un document, signé par les apprentis, formalise les éventuelles dégradations constatées (à l'entrée), ou occasionnées (lors de la semaine de passage).

5.3 Chaque apprenti est responsable de ses affaires personnelles. Une armoire est mise à disposition de chacun. Il est demandé de prévoir un **cadenas** pour la fermer. Il est rappelé que l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne la détérioration ou le vol d'objets personnels (bijoux, argent, vêtements, téléphones portables, baladeurs, véhicules...). Les victimes de vol ou de dégradation doivent adresser une déclaration à leur propre compagnie d'assurance.

5.4 Les internes sont responsables du matériel mis à leur disposition.

5.5 Chaque interne doit apporter son nécessaire de couchage, sachant toutefois qu'oreiller et couverture(s) sont fournis. Par mesure d'hygiène, **draps et taie d'oreiller sont obligatoires**. En cas d'oubli, une parure complète (drap housse, drap plat et taie d'oreiller) doit être louée au prix de 3,50 € TTC (montant correspondant au coût du nettoyage). Un document formalisant cette location est signé par l'apprenti à la remise du linge, et contresigné à sa restitution. Le linge loué doit être plié et rapporté au bureau des assistants éducatifs le vendredi matin avant 7h40.

Chaque fin de semaine, l'apprenti doit veiller à plier les couvertures et les ranger au bout de son lit avec l'oreiller mis à sa disposition. Aucun objet personnel ne doit être laissé dans l'armoire, la salle d'eau ou la chambre. La chambre doit être balayée et la poubelle vidée.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

6.1 FLEURISTES

Le stockage de feuillages dans les chambres est interdit. La bagagerie sert de local de stockage. Elle peut être ouverte le matin par les assistants éducatifs, à la demande des apprentis, les jours de pratique. Elle doit être dégagée et nettoyée par les utilisateurs au plus tard le jeudi soir. Le glanage des **apprentis mineurs** doit être systématiquement signalé à un assistant éducatif.

6.2 COIFFEURS

Les coupes de cheveux sont interdites dans les chambres. Une salle est mise à disposition à cet effet, et doit être nettoyée par les utilisateurs. Toutefois, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les coupes ne sont tolérées qu'entre majeurs. Les couleurs et permanentes sont interdites.

6.3 TOUS MÉTIERS

Le matériel professionnel pouvant occasionner des blessures, doit obligatoirement rester rangé dans les armoires. Une utilisation exceptionnelle peut être faite avec l'autorisation d'un assistant éducatif.

ARTICLE 7 : VÉHICULES

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Campus des Métiers, le parking situé en face du restaurant de la CMA29 est réservé au personnel du Campus des Métiers. Toutefois, pour des raisons de sécurité, les véhicules des internes peuvent y être garés pour la nuit à partir de 17h30, à condition d'être déplacés sur le parking réservé aux apprentis avant 7h50. Tout apprenti qui ne se donnerait pas la peine de déplacer son véhicule le matin, se verra interdire définitivement l'accès au parking du restaurant.

Aucun mineur ne peut monter dans un véhicule quel que soit la raison.

Les véhicules ne doivent être utilisés que pour des déplacements et le stockage d'effets personnels, **en aucun cas ils ne peuvent servir de « lieu de rassemblement ».**

En cas de non-respect de ces règles, le contrevenant devra garer son véhicule sur le parking face à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le Campus des Métiers et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés aux véhicules.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Le Campus des Métiers se réserve le droit, pour veiller au bon fonctionnement de l'hébergement, de recourir aux dispositions suivantes, auxquelles peuvent être assorties des mesures de prévention (confiscation de matériels, engagement écrit de l'apprenti à ne pas renouveler le comportement mis en cause, interdiction temporaire ou définitive de sorties, travail écrit de réflexion...), ou de réparation (nettoyage, rangement, excuses à présenter aux personnes lésées...).

1-travaux d'intérêt général (nettoyage des extérieurs : ramassage de mégots et nettoyage de la cour ou nettoyages intérieurs)

2- le signalement d'incident, à usage interne à l'établissement

3- les sanctions, notifiées aux représentants légaux (ou à l'apprenti s'il est majeur) qui doivent les signer et les renvoyer au Campus des Métiers :

- **rappel à la discipline**
- **avertissement**
- **exclusion temporaire**
- **exclusion définitive sur décision de la Direction** (notifiée également à l'employeur).

ARTICLE 9 : DROIT D'EXPRESSION DES APPRENTIS INTERNES

Chaque année, des élections sont organisées à l'hébergement pour désigner deux apprentis par passage, chargés de représenter les internes auprès des enseignants et de la Direction.

ANNEXE 1H : décharge de responsabilité pour autorisation de sorties ponctuelles pour les apprenti(e) mineur(e)s. Document à signer et à joindre au dossier de rentrée.